



CONVENTION D'OCCUPATION

Grp 31 - MURAT

LOCAL 19 – 4 rue Marceau, LAVAL

entre



MEDUANE HABITAT,

SA HLM, ayant son siège 15 quai André Pinçon - 53000 Laval,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Dominique DURET ;

Et

VILLE DE LAVAL,

Représentée par son Maire, Monsieur Florian BERCAULT,



Il est exposé ce qui suit :

La Ville de Laval souhaite reloger temporairement l'association "LA GOM'53" dont l'objet est la lutte contre la discrimination

À cet effet, la Ville entend disposer d'un local, qui sera mis à disposition de ladite association

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Dispositions générales

MEDUANE HABITAT possède un patrimoine situé à LAVAL, au lieu-dit « LE MURAT», comportant divers immeubles, dont le local 19 situé 4 Rue Marceau 53000 LAVAL

La présente convention d'occupation concerne les 109,42 m²

Article 2 : Nature juridique

La présente convention vaut autorisation d'occupation à titre onéreux dudit local.

L'utilisation dudit local sera réservée à l'activité de l'association "LA GOM'53" (accueil, information et prévention)

Article 3 : Cession

La présente convention est consentie intuitu personae.

Toutefois, MEDUANE HABITAT autorise, par la présente, la Ville de Laval à mettre ledit local à la disposition de l'association la GOM'53.

Toute intervention d'une tierce personne non partie ou prévue à la présente convention dans le local mis à disposition, engagera la responsabilité de la Ville de Laval

Article 4 : Assurances, sécurité

La Ville devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité,
- aux risques locatifs liés à l'occupation dudit local,
- aux obligations qui découlent de la présente convention.

Elle devra justifier de ces garanties à tout moment et fournir une attestation d'assurance annuellement

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 01 mai 2020 au 30 avril 2021.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Redevance

La présente convention est conclue moyennant au 1^{er} mai 2020 :

- Un loyer mensuel hors taxe de CENT SOIXANTE-TROIS EUROS et QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES (163,96 €), soit CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (196.75 €) TTC au taux de TVA de 20% à la date de signature de la présente ;
- Une provision mensuelle pour charges de CINQUANTE CINQ EUROS (55 €), couvrant la quote-part d'impôt foncier, ordures ménagères, eau.

Au 1^{er} mai 2022, la revalorisation du loyer mensuel fait état de :

- Un loyer mensuel hors taxe de CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS et SOIXANTE CINQ CENTIMES (164,65 €), soit CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES (197,58 €) TTC au taux de TVA de 20% à la date de signature de la présente ;
- Une provision mensuelle pour charges de QUATRE-VINGT UN EUROS (81 €), couvrant la quote-part d'impôt foncier, ordures ménagères, eau.

Article 7 : Gestion, restitution

La Ville de Laval n'apportera aucune modification à la consistance du local mis à sa disposition, telle qu'au jour de la signature des présentes. Le local sera restitué, au terme de la convention, dans l'état où il se trouvait au jour de l'entrée dans les lieux.

Fait à Laval,

Le

Le Maire de la Ville de Laval

Le Directeur Général de MEDUANE HABITAT,

Dominique DURET